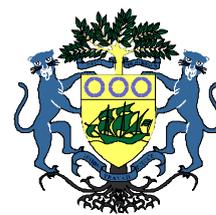




Union
interparlementaire

RENFORCEMENT DES CAPACITES DES PARLEMENTAIRES GABONAIS POUR LA CONSOLIDATION D'UN ENVIRONNEMENT PROPICE A LA LUTTE CONTRE LA TRAITE ET LE TRAVAIL DES ENFANTS

Séminaire national à l'intention des parlementaires et de leurs
collaborateurs organisé conjointement par l'Union
interparlementaire et le Parlement du Gabon



Parlement du Gabon

Libreville, 27-28 avril 2011

SYNTHESE DES TRAVAUX

Dans le cadre de la mobilisation des efforts et du regain d'intérêt que requiert la lutte contre la traite et le travail des enfants, nous parlementaires et personnel parlementaire, représentants de l'Exécutif, des institutions internationales, des collectivités locales et de la société civile du Gabon nous sommes réunis à l'Assemblée nationale, à Libreville, du 27 au 28 avril 2011 pour débattre du thème : *Renforcement des capacités des parlementaires gabonais pour la consolidation d'un environnement propice à la lutte contre la traite et le travail des enfants.*

Conformément à la Déclaration de Cotonou, feuille de route servant d'orientation aux actions parlementaires dans la contribution à l'éradication du fléau que constituent la traite et le travail des enfants, notre rencontre a pour objectifs d'examiner la spécificité de la traite au Gabon. Il vise également à faire un état des lieux à travers une évaluation complète des mesures exécutées en vue de réajuster les stratégies mises en œuvre jusque là, pour des actions plus ciblées répondant aux nouvelles exigences de ce fléau.

A cet égard, nous avons été édifiés des informations que les experts ont portées à notre connaissance faisant état de la prise de conscience des autorités gabonaises, déjà dès les années 2000, de l'ampleur de la traite et du travail des enfants et de leur détermination à tout mettre en œuvre pour les éradiquer. Les conditions économiques du Gabon relativement bonnes en comparaison de celles d'autres pays de la région ont encouragé de forts mouvements migratoires en direction de notre pays. Ces flux migratoires constitués d'adultes mais aussi d'enfants destinés à des travaux domestiques et à d'autres servitudes, font ainsi du Gabon un pays essentiellement de destination dans le cadre de la traite.

Résolu à juguler cette situation, le Gabon a saisi toutes les opportunités devant lui permettre de parvenir à cette fin. Il a ainsi participé à plusieurs rencontres régionales et sous-régionales qui avaient pour objectifs de définir, d'élaborer et de procéder à la mise en convergence de mesures susceptibles d'impulser la lutte contre la traite et le travail des enfants.

Au plan interne, d'importants aménagements juridiques ont été opérés dotant le Gabon de trois textes spécifiques régissant la lutte contre le travail et le trafic des enfants. Ce sont :

- le décret no 00031/PR/MTEFP du 8 janvier 2002 relatif au travail des mineurs et qui autorise les forces de sécurité, les inspecteurs et les contrôleurs du travail à appréhender toute personne employant les mineurs ;
- la loi no 009/2004 du 22 septembre 2004 relative à la prévention et à la lutte contre le trafic des enfants en République gabonaise ;

- le décret no 000024/PR/MTE du 5 janvier 2005 fixant les conditions de contrôle, enquêtes et perquisitions relatives à la prévention et à la lutte contre le trafic des enfants en République gabonaise.

Ce dispositif juridique a été complété par la procédure nationale de réinsertion familiale des enfants victimes de la traite et par la ratification des instruments internationaux et régionaux, notamment les Conventions des Nations Unies relative aux droits de l'Enfant et n° 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants¹ et la Charte africaine des droits et du Bien-être de l'Enfant. De même, cet arsenal juridique a été renforcé par la mise en place d'une infrastructure institutionnelle adaptée, dont le centre d'Appel des Arcades, le Centre d'Angondjè et les comités de vigilance installés dans les principaux départements gabonais.

Nous avons également relevé que le dispositif ainsi mis en place est le fruit de la gestion inclusive de tous les acteurs impliqués dans la lutte contre la traite et le travail des enfants. En effet, c'est le Parlement gabonais qui a pris l'initiative de la loi no 009/2004 relative à la prévention et à la lutte contre le trafic des enfants de la phase d'élaboration à celle de l'adoption.

Par ailleurs, nous avons salué la contribution appréciable des institutions internationales notamment l'Unicef qui s'est distinguée par son soutien matériel et financier dans l'accompagnement et la réinsertion des victimes de la traite dans leurs familles.

Partenaire non moins déterminée, la société civile s'est aussi jointe à cette mobilisation générale à travers sa coopération dans le fonctionnement des structures sociales mises en place à cet effet.

Toutefois, nous avons appris qu'en dépit des efforts déployés, des signes de persistance de la traite et du travail des enfants demeurent, notamment : le bateau Sharon arraisonné en octobre 2009 transportait 300 passagers dont 34 enfants destinés à l'exploitation parmi lesquelles 2 filles au mariage forcé ; au cours de l'opération dite *Bana* en décembre 2010, sur les 141 enfants retirés au moins 51 étaient des victimes avérées de la traite. Dans le même ordre d'idées, le comité de vigilance de l'Ogooué Maritime a révélé avoir rapatrié 12 filles dont 6 adolescentes et déjà mères en 2010 ; le rapport de 2005 de ce même département fait état de cas d'exploitation sexuelle des filles ; le placement des filles en tant que nounous et ménagères continue d'être pratiqué comme s'est maintenu le travail des enfants dans les marchés, ateliers, chantiers et restaurants.

Préoccupés de cette situation, nous avons entrepris d'examiner minutieusement le dispositif de lutte mis en place. Cet examen a révélé des insuffisances qui handicapent le bon fonctionnement des mesures mises en œuvre. En effet, la loi 009/2004 relative à la prévention et à la lutte contre le trafic des enfants ne reflète pas les principales normes internationales et régionales en matière de lutte contre la traite. Ce décalage la rend pratiquement hors contexte et sans effet. C'est ainsi que nous avons souligné la nécessité de revisiter cette loi afin de la restituer dans l'esprit dans lequel elle a été conçue et lui permettre, à terme, de répondre aux nouvelles exigences de la traite. Pour ce faire, nous avons estimé qu'il serait plus facile au Parlement d'amender cette loi, pour en avoir été l'initiateur, en vue d'y intégrer les dispositions du Protocole de Palerme et de l'Accord multilatéral d'Abuja² de juillet 2006. A cette fin, la connaissance de ces instruments

¹ Connu sous le nom de Protocole de Palerme

² L'Accord multilatéral de coopération régionale de lutte contre la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre a été signé par 26 pays de la Communauté

demeure une condition préalable. Dans cette optique, il est indispensable que le Parlement gabonais organise des ateliers de formation des élus sur lesdits instruments de même que sur le fonctionnement des organes chargés du suivi de leur application. La familiarisation des parlementaires avec ces instruments et leurs mécanismes d'application leur permettrait d'adapter la législation nationale à la lutte contre la traite en vue des actions ciblées. Ainsi mieux outillés, nous renforcerons, en tant que parlementaires, nos messages de sensibilisation et d'information à l'endroit des populations lors de nos descentes sur le terrain. Conscients que l'ensemble de ces mesures ne se révéleront efficaces qu'à travers un suivi constant de l'application des lois adoptées et du fonctionnement des structures mises en place contre la traite, nous avons plaidé en faveur d'une évaluation systématique des actions du Parlement de manière générale et de la lutte contre la traite et le travail des enfants. De cette évaluation, le Parlement pourra en effet se rendre compte des actions supplémentaires à mener afin de circonscrire la traite aux fins de l'éradiquer définitivement.

En outre, nous avons réalisé que le dispositif décrit précédemment est essentiellement d'ordre juridique. Or, bien que les mesures juridiques soient une composante essentielle des stratégies de lutte identifiées, nous estimons qu'il faudrait s'attaquer aux vraies causes de ce phénomène que constitue la traite. Nous devrions ainsi revisiter les politiques sociales telles que le planning familial, l'éducation et la formation des jeunes de même que les politiques du gouvernement visant l'éradication de la pauvreté conformément aux objectifs du millénaire pour le développement. Dans cette optique, nous devrions accorder une attention particulière à l'inégalité des politiques de développement. Pour ce faire, nous recommandons d'utiliser les ressources à bon escient et dans un esprit équitable. Nous devrions également être conscients du fait que le Gabon n'est pas immunisé contre la misère et la pauvreté. Celles-ci, encourageant les autres à désirer notre pays, peuvent également être la cause de la traite impliquant des enfants gabonais à l'intérieur comme à l'extérieur de notre pays. Par conséquent, nous devrions être vigilants et faire en sorte que le Gabon ne devienne pas un pays de départ devant alimenter des réseaux de traite d'enfants.

En ce qui concerne les structures sociales déjà mises en place, elles manquent cruellement de moyens tant financiers que matériels et leur fonctionnement subit un grave préjudice.

Pour ce qui a trait à l'aspect répression du mécanisme de lutte contre la traite, la justice gabonaise est confrontée à des difficultés liées tant au contenu des textes qu'aux moyens financiers et logistiques disponibles.

Au Gabon en effet, la traite des enfants est un crime alors qu'elle considérée comme un délit dans les autres pays, notamment ceux de l'Afrique de l'Ouest. Cette désharmonie dans la qualification du fléau constitue un obstacle majeur au processus de coopération dans le cadre de l'harmonisation des mesures nécessaire entre les différents pays. A cette fin nous avons recommandé que les autorités gabonaises prennent les mesures qui s'imposent afin de pallier ce déséquilibre. Le Parlement du Gabon pourrait à cet effet prendre l'initiative, avec le concours de l'Exécutif et dans le cadre de la coopération parlementaire, d'engager des discussions avec les parlements concernés.

économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et de la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale (CEEAC) le 7 juillet 2006 sous l'égide de l'Unicef et de l'Organisation internationale du travail (OIT). Il prévoit des dispositions en matière de prévention, de répression, de protection, de réhabilitation, de réintégration des victimes et de coopération.

Les difficultés financières et logistiques dont souffre la justice gabonaise l'empêchent d'organiser les procès des trafiquants d'enfants. Nous avons compris que les moyens dont elle dispose lui suffisent à peine à organiser lesdits procès.

Afin de poursuivre l'élan de fermeté voulu et engagé dans la répression au niveau de la communauté internationale, et considérant qu'une session criminelle nécessite davantage de moyens financiers et logistiques en vue d'une justice exemplaire, nous avons recommandé que des moyens supplémentaires soient alors mis à la disposition de la justice. Ces moyens serviront à la formation des enquêteurs, à l'organisation des sessions criminelles spéciales pour juger assez rapidement les trafiquants d'enfants, et à faciliter le travail du juge d'instruction qui a parfois recours à des commissions rogatoires pour approfondir sa mission de recherche de la vérité. Dans ce cas de figure, et tenant compte des difficultés inhérentes à la mise en œuvre de telles commissions, nous appelons à une coopération prompte et exemplaire entre le Parlement du Gabon et les parlements des autres pays concernés afin de lever tous les obstacles susceptibles de faire trainer le déroulement de ces procédures.

Bien que la mise à disposition des moyens relève de la compétence de l'Exécutif notamment des Ministères de la justice et des finances, nous pensons que dans le cadre d'un dialogue républicain, le Parlement doit inciter l'Exécutif à procéder au renforcement du budget lié à ce domaine précis. Dans cet esprit, le Parlement devrait faire de cette question une priorité au niveau de la Commission des finances.

Au regard de tout ce qui précède, l'ensemble de nos recommandations se résume comme suit :

I- Sur le dispositif politico juridique et social de lutte contre la traite et le travail des enfants :

- 1- amender la loi 009/2004 relative à la prévention et à la lutte contre le trafic des enfants en République gabonaise afin de la rendre conforme aux normes internationales et régionales pertinentes ;
- 2- doter le Conseil de Prévention et le Comité de Suivi institués par la loi 009/2004 de moyens plus conséquents en vue de les rendre plus opérationnels sur l'ensemble du territoire national ;
- 3- renforcer les capacités des centres d'accueil existants et construire de nouvelles structures en vue de pallier les situations de surnombre ;
- 4- renforcer le contrôle et la surveillance aux frontières ;
- 5- réduire les inégalités en matière de développement économique et social et veiller à la redistribution équitable des ressources nationales ;
- 6- renforcer les capacités des agents publics, en particulier ceux du Ministère des affaires sociales dans la lutte contre la traite et le travail des enfants ;
- 7- prendre toutes les dispositions pour faire tenir les quatre sessions criminelles annuelles telles que les textes le prévoient ;
- 8- organiser des sessions criminelles spéciales pour les dossiers relatifs à la traite des enfants ;

- 9- renforcer la coopération avec les autres Etats concernés par la problématique de la traite des enfants à travers des échanges d'information et le partage d'expériences ;
- 10- mettre en place un cadre de réflexion multisectoriel sur la lutte contre la traite et le travail des enfants ;
- 11- faire le diagnostic de la traite des personnes en vue de proposer des solutions adaptées ;
- 12- signer et faire ratifier tous les instruments en matière de lutte contre la traite.

II- Sur le rôle du Parlement en matière de renforcement du cadre législatif et institutionnel de la lutte contre la traite:

- 1- modifier les dispositions de la loi n°009/2004 relative à la prévention et à la lutte contre le trafic des enfants en République gabonaise en impliquant les parlementaires dans l'éradication de ce fléau ;
- 2- augmenter les budgets alloués aux centres d'accueil en vue d'une meilleure prise en charge des enfants ;
- 3- mettre davantage de moyens financiers et logistiques, lors du vote de budget, à la disposition de la justice pour l'organisation rapide des sessions devant juger des affaires de traite d'enfants ;
- 4- vulgariser les lois existantes contre la traite et le travail des enfants;
- 5- engager une collaboration entre les parlementaires des pays d'origine et d'accueil des enfants victimes de la traite ;
- 6- transposer dans le droit interne les dispositions juridiques internationales par l'adoption de lois spécifiques ;
- 7- renforcer les capacités des parlementaires dans la lutte contre la traite par l'organisation des séminaires et autres conférences ;
- 8- mettre en place des structures de lutte communes au niveau des deux Chambres ;
- 9- établir le rapport législatif annuel au niveau des deux Chambres ;
- 10- organiser des journées parlementaires consacrées à la traite et au travail des enfants ;
- 11- organiser le « forum annuel du Parlement » destiné à la rencontre des élus nationaux avec les citoyens ;
- 12- établir un nouveau type de rapport entre le Parlement, les ONG, le mouvement associatif et les médias.

III- Sur la fédération de toutes les initiatives contre la traite et l'action déterminante du Parlement :

- 1- sensibiliser les populations sur les dangers liés à la traite des enfants ;
- 2- adopter un plan d'action national de lutte contre ce fléau ;
- 3- favoriser la coordination des actions des différents acteurs impliqués dans cette lutte (acteurs institutionnels et acteurs sur le terrain) ;
- 4- multiplier les rencontres régionales et sous-régionales ayant pour objectifs de faire l'état des lieux périodiques et des échanges d'expériences sur les stratégies de lutte contre la traite ;
- 5- mettre en place des points focaux pour assurer le suivi et l'évaluation des mesures prises dans le cadre de la coopération bilatérale et multilatérale à propos de ce fléau.

Les recommandations ci-dessus mentionnées sont reflétées dans un plan d'action joint au présent document.

Nous tenons à remercier toutes les personnes qui ont contribué au succès de cette rencontre, notamment le Président de l'Assemblée nationale qui a personnellement encouragé son organisation. Nous exprimons nos sincères gratitude à l'Union interparlementaire qui ne ménage aucun effort pour la consolidation des capacités du Parlement gabonais. Nous espérons pouvoir bénéficier de son soutien dans la mise en œuvre de ce plan d'action. Nous remercions enfin les experts internationaux et nationaux qui, malgré leurs occupations, ont participé à et enrichi ce séminaire de leurs connaissances et expériences.

Fait à Libreville le 28 avril 2011

Le séminaire